



### **Compte rendu de la CAPL A d'évaluation professionnelle du 20/06/2017**

Prévue initialement le vendredi 16 juin matin, la CAPL d'Évaluation Professionnelle a eu lieu le 20 juin après boycott intersyndical de la 1<sup>ère</sup> convocation dû à la baisse drastique des droits des élus, qui n'ont ainsi plus les moyens de défendre correctement les collègues (décision arbitraire du DG de revenir en cours de mandat sur ces droits syndicaux, décision que le directeur de la DNEF soutient ardemment).

Après la lecture des déclarations liminaires (la nôtre est en ligne sur notre site internet), toutes les organisations syndicales ont voté contre le nouveau règlement intérieur entérinant la baisse des droits syndicaux.

Avant le début de l'examen des dossiers, la Direction a précisé les réserves disponibles pour cette CAPL soit une réduction d'un mois et une de mois. Le bilan des entretiens professionnels sera abordé en CTL à l'automne.

Sur 4 dossiers présentés, la CGT en a défendu 3.

Notons que, sur quatre dossiers, deux faisaient état de situations individuelles difficiles, dont un conflit avec un chef de service que plusieurs d'entre nous n'hésitent pas à qualifier de harcèlement.

Sur l'examen des dossiers, nous avons reproché au Directeur de s'acharner à vouloir comparer les résultats des collègues les uns avec les autres sans tenir compte des conditions et de l'organisation du travail dans les services.

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non sur des critères de comparaison avec d'autres collègues ; elle ne doit pas être conditionnée à des objectifs et la reconnaissance de l'engagement des agents dans le plein accomplissement des missions de service public doit être réelle et non freinée pour des raisons budgétaires par un contingentement.

Nous continuons à penser que le système d'évaluation en vigueur peut manquer d'objectivité et est source d'inégalité entre les agents. Ce système est particulièrement pénalisant pour les agents en difficultés professionnelles, passagères ou non. Nous considérons que ce n'est pas en sanctionnant les agents à travers leur évaluation que l'on règle leurs difficultés et améliore la qualité du travail rendu.

Toutes les réductions d'ancienneté mises en réserve ont été distribuées. Aucune modification du profil-croix ni amélioration de l'appréciation générale n'a été acceptée en cours de CAPL par la Direction (certaines ont été accordées en recours hiérarchiques avant la CAP).